

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINTE MARS

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 4 décembre 2018.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – ETCHEBERRY Pierre – BERGER Gilbert – LALOS Michel – TROTTÉ Marcelle – SURMONT Bernard – BRISON Gilles – LAMBERT Guillaume – GALLET Christine – GUILLON Charlotte – YVARD Véronique – BELLENFANT Fabien

Etaient absents et excusés :

Madame LEFÈVRE Nelly ayant donné procuration à VAVASSEUR Maurice
Monsieur GOUSSET Jean-Yves ayant donné procuration à ALLICHON Jean-Louis
Monsieur RAVENEL Laurent ayant donné procuration à BRISON Gilles
Madame SUPERA Christelle ayant donné procuration à ETCHEBERRY Pierre
Monsieur GUITTIÈRE Michel ayant donné procuration à TROTTÉ Marcelle
SIGNAT Christiane – MORVILLERS Marie

Etaient absents : TOREAU Benoît – GUET Emmanuel – LEBESLE Sébastien – BOLLÉE Yves

Monsieur Bernard SURMONT a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

A – ASSAINISSEMENT

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- **Point sur l'état des réseaux d'assainissement** : en parallèle à l'étude diagnostique du système d'assainissement actuellement en cours, Véolia Eau a présenté le 5 décembre dernier les premiers résultats des passages caméra effectués sur une partie du territoire communal à savoir : secteur « Haut Éclair », rue Saint Laurent, rue de l'Ouest pour partie, rue de la Libération, rue Nationale, rue de la Paix, rue du Général de Gaulle et rue Carnot pour partie.
Après diffusion de quelques extraits de ces rapports, la préoccupation est portée en particulier sur la rue du Général de Gaulle et la rue Carnot. La phase 2 permettra de mettre en évidence les dysfonctionnements du réseau et d'orienter les travaux à effectuer en priorité.

**N°01-2018-12-13D : MANDATEMENT DES DÉPENSES
INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT 2019**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2018 :

Articles	Dépenses	BP 2018	25% des crédits
	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	059 022,00 €	014 755,50 €
2762	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	059 022,00 €	014 755,50 €
	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	354 129,00 €	088 532,25 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	354 129,00 €	088 532,25 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B – AFFAIRES SCOLAIRES

**N°02-2018-12-13D : RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE
PUBLIQUE ÉLISABETH ET ROBERT BADINTER – 1^{ère}
TRANCHE : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE :
CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) – ASSISTANCE À
MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration de l'école publique Élisabeth et Robert BADINTER adopté par le Conseil Municipal à l'issue de l'étude exploratoire confiée au CAUE de la Sarthe. Ce projet comprend une première tranche relative à la construction d'un restaurant scolaire.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

► de lancer une consultation (procédure adaptée) relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions suivantes :

- Définition du programme ;
- Élaboration du cahier des charges en vue de la consultation à la maîtrise d'œuvre ;
- Aide au choix de la maîtrise d'œuvre ;
- Suivi de l'étude de maîtrise d'œuvre : rapport et avis ;
- Aide au choix du coordinateur de Sécurité et Protection de la Santé ;
- Suivi des phases Projet et Exécution ;
- Aide à la consultation des entreprises et assistance aux contrats de travaux ;
- Suivi des travaux (du démarrage aux opérations préalables à la réception des ouvrages) ;
- Suivi du parfait achèvement.

► d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AUTRES INFORMATIONS :

- *Point sur les effectifs des années scolaires à venir.*
- *Information concernant le projet relatif à l'instruction obligatoire des enfants dès 3 ans.*
- *Point sur l'assemblée générale extraordinaire de l'Amicale des Parents d'Élèves qui se déroule ce même soir à la salle des fêtes de Ballon (suite à la démission des membres du bureau).*
- *Soirée « auvergnate » organisée par la coopérative scolaire : évènement très réussi.*

C – PERSONNEL COMMUNAL

N°03-2018-12-13D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Régine PICHEREAU, Adjoint Technique Territorial (interventions pendant le mois de novembre dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars ainsi que la participation à la cérémonie du 11 novembre) ;
- Madame Brigitte LAMBIN, agent polyvalent – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions également pendant le mois de novembre 2018 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars ainsi que la participation à la cérémonie du 11 novembre) ;
- Monsieur Gwenaël LEDUC, Adjoint Technique Territorial (interventions tous les matins à partir de 7 heures 30 sur les systèmes de chauffage des sites scolaires depuis le 12 novembre 2018, interventions diverses : travaux de terrassement le 20 novembre et chevaux en divagation le 5 décembre 2018);

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

- ⇒ 2 heures supplémentaires et 5 heures 30 minutes de dimanche à Madame Régine PICHEREAU ;
- ⇒ 8 heures 30 minutes supplémentaires à Madame Brigitte LAMBIN ;
- ⇒ 13 supplémentaires à Monsieur Gwenaël LEDUC ;

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires des mois de décembre 2018 et de janvier 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°04-2018-11-13D : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION

MODIFICATIVE N° 4 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 140,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	-12 182,00
60611 Eau et assainissement	2 200,00	6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	-12 182,00
60612 Energie – Electricité	3 000,00	70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	00 000,00
60621 Combustibles	1 500,00	70688 Autres prestations de services	-3 750,00
60623 Alimentation	- 3565,00	7088 Autres produits d'activités annexes	3 750,00
60624 Produits de traitement	1 000,00	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 182,00
60631 Fournitures d'entretien	- 700,00	74121 Dotation de solidarité rurale	15 256,00
60632 Fournitures de petit équipement	- 3 000,00	74127 Dotation nationale de péréquation	-7 296,00
60633 Fournitures de voirie	-6 000,00	74718 Autres	-20 500,00
611 Contrat de prestations de services	6 000,00	7478 Autres organismes	- 5000,00
6135 Location mobilière	-2 500,00	7484 Dotation de recensement	4 222,00
61521 Terrains	5 000,00	7488 Autres attributions et participations	25 500,00
615221 Entretien et réparation Bâtiments publics	12 500 ,00		
615228 Entretien et réparation autres bâtiments	- 22 000,00		
615231 Entretien et réparation voiries	10 000,00		
615232 Entretien et réparation réseaux	4 000,00		
61551 Matériel roulant	5 600,00		
61558 Autres biens mobiliers	100,00		
6156 Maintenance	6 000,00		
617 Etudes et recherches	760,00		
6182 Documentation générale et technique	-500,00		
6184 Versements à des organismes de formation	-2 600,00		
6188 Autres frais divers	500,00		
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	-250,00		
6226 Honoraires	-4 500,00		
6227 Frais d'actes et de contentieux	-1 500,00		
6228 Divers	-300,00		
6231 Annonces et insertions	2 500,00		
6232 Fêtes et cérémonies	- 1 000,00		
6237 Publications	- 1000,00		
6247 Transports collectifs	- 1 200,00		
6251 Voyages et déplacements	550,00		
6261 Frais d'affranchissement	- 1000,00		
6282 Frais de télécommunications	-125,00		
6288 Autres services extérieurs	1 200,00		
63513 Taxes foncières	220,00		

6355 Taxes et impôts sur les véhicules	200,00
637 Autres impôts, taxes...	1 050,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	000,00
6558 Autres contributions obligatoires	-500,00
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	500,00
66 CHARGES FINANCIERES	-3 500,00
66111 Intérêts réglés à l'échéance	-3 500,00
023 Virement à la section d'investissement	-8 640,00
TOTAL	00 000,00

TOTAL	00 000,00

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-3 500,00
1641 Emprunts en Euros	-3 500,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 560,00
2031 Frais d'études	1 560,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-3 820,00
21318 Autres bâtiments publics	9 284,00
2152 Installations de voirie	7 608,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	7 369,00
2188 Autres immobilisations corporelles	-28 081,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-2 879,92
2313 Constructions	1 000,08
2315 Installations, matériel et outillage techniques	-3 880,00
TOTAL	- 8 639,92

<i>Recettes</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,08
10222 F.C.T.V.A.	0,08
021 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-8 640,00
TOTAL	- 8 639,92

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°05-2018-12-13D : BUDGET PRINCIPAL : RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE LIAISON (RUE PRINCIPALE ET RUE PAUL COURBOULAY)

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de la commune de BALLON – SAINT MARS est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **50 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **10 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **1,04 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital.

Le taux effectif global ressort à : **1,07586 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 1317,75 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 90€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS :

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de BALLON – SAINT MARS à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

- donne le cas échéant délégation à Mr ALLICHON Jean-Louis en sa qualité d'Adjoint au Maire pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°06-2018-12-13D : MANDATEMENT DES DÉPENSES

INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2018 :

Articles	Dépenses	BP 2018	25% des crédits
	Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles	17 960,00 €	4 490,00 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	09 500,00 €	02 375,00 €
2031	Frais d'études	01 560,00 €	00 390,00 €
2051	Concessions et droits similaires	06 900,00 €	01 725,00 €
	Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles	129 372,00 €	32 343,00 €
2111	Terrains nus	002 500,00 €	00 625,00 €
2113	Terrains aménagés	003 688,00 €	00 922,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	007 379,50 €	01 844,88 €
2128	Autres agencements	-007 379,50€	01 844,88 €
21318	Autres bâtiments publics	009 284,00 €	02 321,00 €
2132	Immeubles de rapport	022 700,00 €	05 675,00 €
2135	Installations générales	006 606,00 €	01 651,50 €
2152	Installation de voirie	015 425,00 €	03 856,25 €
21571	Matériel roulant	000 336,00 €	00 084,00 €
21578	Autres matériel et outillage	002 820,00 €	00 705,00 €
2161	Œuvres et objets d'art	004 875,00 €	01 218,75 €
2182	Matériel de transport	042 148,00 €	10 537,00 €
2183	Matériel de bureau	007 519,00 €	01 879,75 €
2184	Mobilier	000 510,00 €	00 127,50 €
2188	Autres immobilisations	010 961,00 €	02 740,25 €
	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	211 270,24 €	52 817,58 €
2313	Constructions	025 460,08 €	06 365,02 €
2315	Installations matériels et outillages techniques	185 810,24 €	46 452,56 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2018-12-13D : RÉVISION DES TARIFS – PORTAGE DE REPAS

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas, dans le cadre du portage à domicile, à 7,00 Euros à compter du 1^{er} janvier 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2018-12-13D : PROJET DE FUSION DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES (EHPAD) DE BALLON – SAINT MARS ET DE SAINTE JAMME-SUR-SARTHE : VALIDATION DU PROTOCOLE DE FUSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment ses articles L.315-2 et R.315-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018,

Après avoir entendu Monsieur le Maire qui a présenté aux membres du Conseil Municipal le positionnement adopté par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire concernant l'opération de fusion-crétion de l' « EHPAD MAINE CŒUR DE SARTHE » et sur la nécessité préalable de créer un établissement public intercommunal social médico-social (EPISMS) en application des articles L.315-2 et R.315-1 du Code de l'action sociale et des familles, de supprimer les établissements sociaux médico-sociaux de Ballon-Saint-Mars et de Sainte-Jamme-sur-Sarthe gestionnaires des EHPAD de BALLON – SAINT MARS et de SAINTE JAMME SUR SARTHE dans le cadre des opérations de fusion et de transfert d'autorisation de fonctionner de ces activités médico-sociales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le protocole de fusion – création d'un établissement public intercommunal social médico-social (EPISMS) ;
- Décide et approuve la création d'un établissement public intercommunal social médico-social dénommé « EHPAD MAINE CŒUR DE SARTHE » conforme au statut des établissements publics médico-sociaux mentionné aux articles L.315-9, R 315-1 et suivants, situé au 34 rue de Moulins à Ballon-Saint-Mars. L'entité juridique EPISMS créé dans le cadre des opérations de fusion a pour mission de gérer l'activité médicosociale de l'EHPAD regroupant les capacités d'accueil de 113 places d'hébergement permanent des EHPAD de BALLON - SAINT MARS et de SAINTE-JAMME-SUR SARTHE avec maintien des deux sites EHPAD à Ballon-Saint-Mars (34 rue des Moulins, BALLON-SAINTE-MARS) et Sainte-Jamme-sur-Sarthe (27 rue du 11 novembre, SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE) ;
- Prend acte que la fusion des deux établissements sur le nouvel établissement intercommunal créé interviendra au 1^{er} janvier 2019 ;
- Décide que l'EPSMS de BALLON – SAINT MARS sera supprimé au terme des opérations de fusion en application de l'article R.315-4 ;
- Décide que l'ensemble des éléments de l'actif et du passif composant le patrimoine de l'EPSMS de BALLON – SAINT MARS comprenant notamment les biens et droits affectés au fonctionnement de l'EHPAD sont transférés au nouvel établissement intercommunal social médico-social ;
- Décide que l'établissement public intercommunal social médico-social créé se substituera de plein droit à l'EPSMS communal de BALLON – SAINT MARS ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**N°09-2018-12-13D : SUBVENTION MANIFESTATION
COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA FIN DE LA
PREMIÈRE GUERRE MONDIALE 1914-1918**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commémoration du centenaire de la fin de la première guerre mondiale 1914-1918, le 11 novembre 2018, a été organisée conjointement par la commune, les associations UNC-AFN et ACPG-CATM ainsi que le Comité des Fêtes.

Le bilan financier de cette manifestation représente un solde négatif de 450,00 € T.T.C (frais concernant l'intervention de deux techniciens lumière lors du spectacle). S'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention au Comité des Fêtes d'un montant de 450,00 €.

Après délibération, et à l'unanimité (Madame Marie CHEUTIN, Adjointe au Maire et Présidente du Comité des Fêtes ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser cette subvention exposée ci-dessus à l'association concernée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**N°10-2018-12-13D : SUBVENTION MANIFESTATION PRIX JOËL
SADELER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la manifestation communale « Le Prix Joël SADELER » a eu lieu le samedi après-midi 17 novembre 2018. Cette manifestation a été organisée conjointement par la commune et la M.J.C. Joël SADELER (cérémonies officielles pour la remise du Prix et animations auprès d'enfants).

Le bilan financier de cette manifestation représente un solde négatif de 400,00 € (T.T.C). S'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention à la M.J.C. Joël SADELER d'un montant de 400,00 €.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser cette subvention exposée ci-dessus à l'association concernée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- L'enquête publique concernant la modification des Plans Locaux d'Urbanisme est en cours. Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences dans chacune des mairies et il a enregistré 2 réclamations. Sa dernière permanence aura lieu le vendredi 21 décembre, le matin à Ballon et l'après-midi à Saint-Mars-sous-Ballon. Il présentera son rapport au Maire et au Maire délégué le 28 décembre.

- Le déploiement de la fibre optique exige de procéder à l'élagage en plusieurs points le long de la voirie communale. L'entreprise Cordier a été sollicitée et a présenté un devis de 28 838,00€/HT broyage compris. Ce devis est retenu par le conseil municipal. Les employés communaux seront sollicités durant ces travaux programmés en janvier- février 2019.

Un courrier sera adressé aux riverains concernés fin décembre. Il y sera précisé que la commune prend en charge les travaux sauf si ceux-ci expriment un avis contraire.

Ensuite, il conviendra de procéder à l'étude de l'adressage sur l'ensemble du territoire : toutes les adresses en doublon devront être supprimées.

En 2022, le déploiement sera réalisé dans la totalité du département y compris pour les lieux les plus éloignés du réseau. Actuellement, chaque prise revient à 500 € pour la Communauté de Communes. Au terme des travaux, le coût aura diminué de plus de moitié : il sera de 200 €.

Départ de Madame Charlotte GUILLON qui donne procuration à Monsieur Alain POTTIER

Adduction eau potable :

- Les travaux de réfection du réseau d'eau potable à Ballon rue du Vieux Tertre, rue du Château et place des Halles par l'entreprise SOGEA sont en cours.

- Le propriétaire du Moulin de Thouars sollicite son raccordement au réseau d'eau potable. Une réunion aura lieu lundi 17 décembre à 9h à la mairie annexe de Saint-Mars-sous-Ballon en présence de l'intéressé, d'un expert mandaté par sa société d'assurance, d'un représentant de la société Veolia, de 2 représentants du SIAEP des Fontenelles et d'élus (Maire, Maire délégué et adjoint). L'étude portera sur les devis déjà reçus.

- La société Colas a terminé les travaux de réfection de la voirie « au tertre Rousseau » et a réparé la chaussée ponctuellement avec le PATA sur l'ensemble des voies communales. Il reste cependant à revoir le nivellement en quelques endroits et à procéder au balayage des gravillons.

- L'entreprise Hurault procède à la réfection des fossés et de certains chemins comblés ou endommagés par les intempéries de juin dernier.

Sur le domaine privé, certaines situations sont en cours de règlement.

A ce propos, Monsieur le Maire précise qu'une réponse négative du Conseil Départemental concernant une aide financière venait de lui parvenir : la demande de la commune aurait été déposée hors délai. La commune n'est pas la seule concernée sachant que l'obtention de devis aux entreprises fortement sollicitées a demandé beaucoup plus de temps que prévu.

- Récemment, la signalétique a été posée sur l'aire de covoiturage que constitue le parking Carrefour Contact.

- Après consultation de L'Agence des Territoires de la Sarthe ATESART, Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs propositions de réalisation d'un plateau ralentisseur plus ou moins long situé rue St Laurent devant l'école maternelle. Après discussion, le conseil municipal s'oriente sur le projet englobant la place du Champ de Foire et l'intersection avec la rue de l'Ouest.

N°11-2018-12-13D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 13 novembre 2018 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ le 04 décembre 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 29, rue Principale (commune déléguée de Saint Mars-sous-Ballon) cadastré section 301AB n°189 ;
- ▶ le 04 décembre 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble et jardin situés 2, rue Carnot et route du Tertre Rousseau (commune déléguée de Ballon) cadastrés section AC n°13 et AB n°126 ;
- ▶ le 07 décembre 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble et jardin situés 7, rue Principale et rue du Paradis (commune déléguée de Saint Mars-sous-Ballon) cadastrés section 301AB n°147 et 338 ;
- ▶ le 07 décembre 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 29, rue Paul Ilias (commune déléguée de Ballon) cadastré section AB n°325 ;

2) DROIT DE DEVIS SIGNÉS

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
20/11/2018	Convention de formation – Carl PHILIBERT	ATLANTIQUE FORMATION CONSEILS	2 640,00 €
26/11/2018	Remplacement lampe vidéo projecteur – école Élisabeth et Robert BADINTER	ETS CONTY	225,00 €
30/11/2018	Lampes led – illuminations commune délégué de Saint Mars	ERS MAINE	220,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

La gestion des listes électorales fait l'objet d'une réforme qui se traduit par la création du Répertoire Electoral Unique. Les inscriptions pourront dorénavant se faire à longueur d'année. Les années d'élection, la date limite d'inscription est fixée au 6^{ème} vendredi précédant le scrutin.

La commission administrative est remplacée par une commission de contrôle constituée de 3 titulaires : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. Chaque titulaire aura un suppléant. Après avoir consulté les intéressés, la liste des membres proposée par Mr Le Maire au bureau des élections de la Préfecture de la Sarthe est la suivante :

Conseillers municipaux		
	Titulaire	Michel LALOS
	Suppléant	Marcelle TROTTE
Représentants du Préfet		
	Titulaire	Jean-Marc FROGER
	Suppléant	Gérard HUET
Représentants du Tribunal		
	Titulaire	Thérèse BUCHOT
	Suppléant	Lucette GALLET

N°12-2018-1213D : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

- la redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) dont le calcul est revalorisé suivant le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007
- la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) dont le calcul est fixé suivant le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

RODP 2018 : 405 €

formule de calcul : $(0.035 \times L + 100) \times TR$

L : longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel soit 6 797 m

TR : taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 soit 1.20

ROPDP 2018 : 0 €

L : longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel construites ou renouvelées soit 0 m

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites ; le montant de la redevance due par GRDF à la commune de BALLON – SAINT MARS étant de 405,00 € au titre de l'année 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter

E - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Un adolescent dépendant de l'unité d'accueil du foyer de l'enfance et actuellement hébergé dans l'ex. gendarmerie a violenté et agressé un jeune collégien à la sortie des cours. Les responsables du Foyer Départemental de l'Enfance ont décidé de le retirer de Ballon.
- Bulletin municipal : le bulletin municipal est à l'impression. La commune le recevra le 19 décembre pour une distribution conjointe avec celle du bulletin communautaire dans les jours qui suivront.
- Collecte d'ordures ménagères : la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe procède actuellement à la distribution de bacs jaunes de 240 l pour la récupération des ordures recyclables (hors verre). Quelques élus soulignent les difficultés que pose l'encombrement de ces bacs pour certaines personnes : problèmes de manutention, d'accès et de stockage à l'intérieur des habitations.
- L'association des bénévoles du Comice dispose de 13 000 € représentant le reste du bénéfice dégagé l'an dernier. Elle projette de verser cette somme à la commune afin d'acquérir notamment un barnum de grande taille. Le Trésorier de Marolles a confirmé la faisabilité d'une telle opération. Une question reste en suspens : le mode de gestion et d'utilisation d'un tel équipement.
- La responsabilité de la commune est engagée par un incendie qui a en partie détruit au cours de l'été une habitation ancienne rue du Vieux Tertre à Ballon. La cause résulte d'une opération de désherbage thermique inadaptée le long de cette maison inhabitée.. Les dégâts, après expertise, sont estimés à 50 000€.
- A l'initiative de l'association des Maires Ruraux de France, un cahier de doléances a été ouvert le samedi 8 décembre à la mairie de Ballon et le restera ouvert jusqu'au samedi 15 décembre.

Quelques dates :

- Le samedi 15 décembre aura lieu le Noël des enfants
- Le mercredi 19 décembre, un spectacle récréa'contes aura lieu à la salle des fêtes regroupant les enfants de plusieurs communes (Ballon Saint Mars – Ste Jamme – La Bazoge)
- Le jeudi 20 décembre, un apéritif dînatoire sera offert par la commune à tout le personnel communal
- La présentation des vœux pour 2019 : dimanche 6 janvier à 11h à St Mars et le lundi 7 janvier à 18h à Ballon.

Il nous est signalé que :

- La voirie est dégradée à proximité de l'église route de Mamers suite branchement gaz,
- L'éclairage à proximité de l'abri-bus situé à la rue d'Orne est éblouissant
- Vidéo futur, l'un des fournisseurs de prestations liées à la fibre optique, a commencé à prospecter dans l'agglomération. La Sté Sarthe Numérique en a été informée.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 heures 50 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	ALLICHON	Jean-Louis	
3	GOUSSET	Jean-Yves	Pouvoir à ALLICHON Jean-Louis
4	LEFEVRE	Nelly	Pouvoir à VAVASSEUR Maurice
5	POTTIER	Alain	
6	CHEUTIN	Marie	
7	RAVENEL	Laurent	Pouvoir à BRISON Gilles
8	SIGNAT	Christiane	Absente excusée
9	ETCHEBERRY	Pierre	
10	BERGER	Gilbert	
11	LALOS	Michel	
12	GUITTIERE	Michel	Pouvoir à TROTTÉ Marcelle
13	SURMONT	Bernard	
14	TROTTÉ	Marcelle	
15	BRISON	Gilles	
16	BOLLEE	Yves	Absent
17	GALLET	Christine	
18	YVARD	Véronique	
19	SUPERA	Christelle	Pouvoir à ETCHEBERRY Pierre
20	TOREAU	Benoît	Absent
21	MORVILLERS	Marie	Absente excusée
22	LEBESLE	Sébastien	Absent
23	LAMBERT	Guillaume	
24	GUET	Emmanuel	Absent
25	BELLENFANT	Fabien	
26	GUILLON	Charlotte	